

Effacement dettes BDF

Par Lapupuce4, le 27/11/2022 à 13:38

Bonjour et merci d avance pour vos réponses.

Divorcés depuis 2015 mon, ex et moi même avions un dossier BDF en commun. Lors de la non conciliation en septembre 2014 le juge a stipule que je pouvais le redeposer à mon nom, chose que j ai fait fin 2014 en prévenant mon futur ex mari si il voulait redeposer en commun pour alléger nos mensualités au vu de notre nouvelles situation il a refusé et ma dit de le redeposer à mon nom.

Suite à l'examen de mon dossier la BDF m à fait un effacement totale des dettes donc MR à tous eu à sa charge, la me dit qu'il menvoie au tribunal pour récupérer la moitié de ce qu'il a versé.

Que va t il se passer pour moi, le juge va t il me condamner malgré mon effacement totale pour ses dettes?

Merci de vos réponses.

Par Marck.ESP, le 27/11/2022 à 14:50

Bonjour

Le principe de solidarité des dettes communes s'applique pendant le mariage et après le divorce. Il fait que si un des ex-époux bénéficie de la mesure, le créancier peut se retourner contre l'autre époux pour demander le remboursement de la totalité de la dette.